

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 10 Absents : 6 Pouvoirs : 1 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N ° CIAS-31/2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la vice-présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT.</p> <p>Date de convocation : 27/06/2024</p> <p>Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marie-Chantal FIGUET, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET. MM. David BANANT, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Pouvoir : Mme Odile DERONZIER donne pouvoir à Marie-Antoinette SIMON.</p> <p>Absents excusés : Mmes Marthe CUTELLE, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Céline FILET. MM. Jérémie COURLET, Paul RANNARD.</p> <p>Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.</p>

OBJET : EHPAD – Modifications du tableau des Emplois de l'EHPAD du Val des Usse

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de supprimer le poste de « Responsable pole accompagnement » à temps complet (35h).
- **DECIDE** de supprimer le poste d' « Adjointe de direction » à temps complet (39h+RTT).

Documents annexes :

- La dernière version du tableau des emplois validée le 15/11/2023.
- Le tableau des emplois modifié conformément aux nouvelles propositions et soumis à la délibération du Conseil d'Administration du CIAS en date du 03/07/2024.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Le Secrétaire de séance,



Pour le Président, par délégation
Le vice-Président,
M. André Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.